



**LES PERSONNES REFUGIÉES
PEUVENT-ELLES FAIRE VENIR TOUTE
LEUR FAMILLE EN SUISSE?**



LES PERSONNES REFUGIÉES PEUVENT-ELLES FAIRE VENIR TOUTE LEUR FAMILLE EN SUISSE?

De nombreuses familles sont séparées par l'exil et les persécutions. Le vœu le plus cher de nombreuses personnes réfugiées consiste ainsi à pouvoir à nouveau vivre avec leur famille.

Le droit suisse autorise, sous certaines conditions, **le regroupement familial avec le/la conjoint-e et les enfants mineurs.** Les autres membres de la famille, tels que les enfants majeurs ou les parents, en sont exclus. Le regroupement familial de personnes au bénéfice d'une admission provisoire n'est en revanche autorisé que de façon très restrictive.

La séparation des familles a souvent des conséquences désastreuses sur le bien-être des personnes concernées, en particulier lorsque la séparation est durable.

L'amélioration des règles de regroupement familial permettrait d'éviter des séparations pénibles et faciliterait l'intégration des réfugié-e-s dans le pays d'accueil.